

10-3 : Annexe 3

Proposition de règlement de la consultation : RC

Avertissement au lecteur :

Ce document est une proposition à adapter par chaque établissement de santé.

LOT n°

**FOURNITURE ET POSE
DE RESEAUX DE GAZ MEDICAUX**



Maître d'ouvrage :

ETABLISSEMENT DE SANTÉ

XXXXX

XXXX

XXX

Règlement de la consultation

Maître d'œuvre :

SOMMAIRE

Article I: Acheteur public	108
Article II : Objet de la consultation.....	108
1 Description.....	108
2 Quantités à fournir.....	108
3 Durée du marché ou délai d'exécution.....	109
Article III : Conditions de la consultation	109
1 Conditions relatives au marché	109
2 Conditions de participation: critères de sélection du candidat.....	109
Article IV : Procédure :	109
1 type de procédure.....	109
2 Critères d'attribution	110
3 Remise des échantillons.....	110
4 renseignements d'ordre administratif	110
Article IV : renseignements complémentaires	111
1 Contenu du dossier de consultation	111
2 Modalités de remise des candidatures et/ou des offres selon la procédure adoptée.....	111
3 Autres renseignements administratifs	111

Mentions figurant dans le règlement de la consultation :

Article I: Acheteur public

Nom et adresse officiels de l'acheteur public ;
Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues ;
Adresse auprès de laquelle des documents peuvent être obtenus ;
Adresse à laquelle des offres/demandes de participation doivent être envoyées ;
Type d'acheteur public (Etablissement de santé, Etat, Collectivité territoriale, autre).

Article II : Objet de la consultation

1 Description

1-1 - Type de marché de travaux:
Exécution - conception - réalisation.....

1-2 - Type de marché de fournitures : Achat de

1-3 - S'agit-il d'un marché à bons de commandes? Non - Oui

1-4 - S'agit-il d'une convention de prix associée à des marchés types ? Non- Oui

1-5 - Lieu d'exécution des travaux, de livraison des fournitures.....

1-6 - Nomenclature communautaire pertinente.....

1-7 - Division en lots : Non – Oui

Le lot "réseaux de gaz médicaux" doit être spécifique et indépendant des prestations de réalisations des autres fluides tels que chauffage ou plomberie

Possibilité de soumissionner pour : un lot/ plusieurs lots/ l'ensemble des lots (une annexe peut être insérée précisant les lots s'ils sont nombreux)

1-8 - Les variantes sont-elles interdites ? Non - Oui (préciser sur quels points du cahier des charges, elles sont interdites).

2 Quantités à fournir

2-1- Quantité globale, y compris le cas échéant tous les lots et tous les marchés ultérieurs susceptibles d'être passés en application des articles 15 et 35 III du CMP.

2-2- Marchés négociés susceptibles d'être passés ultérieurement en application de l'article 35 III du CMP. Description et indication du moment où ils seront passés.....

3 Durée du marché ou délai d'exécution

soit durée en mois.....et/ou en jours

3-1 - à compter de la signature du contrat.....

soit à compter du..... et/ou jusqu'au.....

Article III : Conditions de la consultation

1 Conditions relatives au marché

1.1. Cautions et garanties exigées

1.2. Modalités essentielles de financement et de paiement et /ou références des dispositions applicables.....

1.3. Forme juridique que doit revêtir le groupement d'entrepreneurs, de fournisseurs ou autre.....(spécifier si le soumissionnaire appartient à un groupe et quel groupe) ?.....

2 Conditions de participation : critères de sélection du candidat

2.1. Renseignements concernant la situation propre de l'entrepreneur ou du fournisseur, justificatifs quant aux conditions d'accès à la commande publique visés à l'article 45 du CMP et renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité professionnelle, technique et financière minimale requise (arrêté du 28 août 2001 pris en application de l'article 45 fixant la liste des renseignements et/ou documents pouvant être demandés aux candidats, complétés par l'arrêté du 7 novembre 2001 modifiant cet arrêté, alinéa premier).

2.1.1. Statut juridique et capacité professionnelle- références requises.

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat (articles 45-46 et 47 du code des marchés publics).

Ici est présentée l'autorisation de marquage CE.

2.1.2. Capacité économique et financière - références requises

2.1.3. Capacité technique - références requises

Article IV : Procédure

1 type de procédure

- appel d'offre ouvert ;
- appel d'offre restreint ;
- appel d'offre restreint accéléré (procédure simplifiée) ;
- négocié ;
- négocié accéléré ;
- appel d'offre sur performance ;
- conception - réalisation ;
- concours.

1.1 Les candidats ont-ils déjà été sélectionnés ? (procédure négociée : cas où l'acheteur public décide de ne négocier qu'avec les candidats qui avaient été admis à présenter une offre lors d'un appel d'offres déclaré infructueux) Non-Oui

1.2 Justification du choix de la procédure accélérée (le cas échéant)

1.3 Nombre des entreprises qui sont invitées à présenter une offre : Nombre.....

2 Critères d'attribution

Chaque acheteur public, au regard des produits qu'il souhaite acquérir, précise l'ordre de priorité de ces critères par ordre de priorité croissante.

Ce jugement est effectué dans les conditions prévues à l'article prévu à l'article 53 du code des marchés publics.

Les critères de jugement des offres sont hiérarchisés.

L'exemple ci-dessous peut être utilisé, complété et pondéré par l'acheteur :

- Le coût d'exploitation et de maintenance ;
- La valeur technique ;
- Les moyens techniques ;
- Le service après vente et l'assistance technique ;
- Le prix des prestations.

3 Remise des échantillons

Non- Oui

- Modalités de remise des échantillons ou des matériels de démonstration.

- Préciser le sort des échantillons ou des matériels de démonstration: détruits - repris par le fournisseur ou l'entrepreneur – conservés.

4 Renseignements d'ordre administratif

4-1. Documents contractuels et documents additionnels - conditions d'obtention : date limite d'obtention.....

- Cautionnement (le cas échéant):.....

- Conditions et mode de paiement:.....

4-2. Date limite de réception des offres ou des candidatures ou des demandes de participation:.....ou jours à compter de la date d'envoi de l'avis et l'heure (le cas échéant)

4-3. Envoi des invitations à présenter une offre aux candidats sélectionnés (dans le cas d'une procédure restreinte ou négociée) - Date prévue.....

4-4. Langue devant être utilisée : Français

4-5. Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre : Jusqu'au..... à compter de la date limite de réception des offres.

Article IV : renseignements complémentaires

Ils peuvent être d'ordre administratif ou technique.

L'acheteur public indique toutes les coordonnées utiles pour le bon déroulement de la procédure.

1 Contenu du dossier de consultation

1-1 Liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public

Exemple : règlement de la consultation - acte d'engagement - cahier des charges – annexes - devis descriptifs- programmes

2 Modalités de remise des candidatures et/ou des offres selon la procédure adoptée

Le dossier à remettre par les candidats comprend les pièces suivantes dûment renseignées, datées et signées :

- 1^{ère} enveloppe relative aux candidatures (article 45 du CMP et arrêté du 28 août 2001 pris en application de l'article 45 fixant la liste des renseignements et/ou documents pouvant être demandés aux candidats ;
- déclaration sur l'honneur justifiant avoir satisfait aux obligations fiscales et sociales (article 46 du CMP), et si les candidats en disposent :
 - déclaration du candidat (*volet 1 DC 5*) ;
 - déclaration du candidat (*volet 2 DC 6*) ;
 - état annuel des certificats (*DC7*).
- 2^{ème} enveloppe relative à l'offre :
- acte d'engagement (*DC 8*) accompagné des tableaux annexes de prix et de barème

Il est transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date de sa réception et de garantir sa confidentialité.

Il est transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal.

Il peut être déposé à l'adresse mentionnée ci-dessous aux heures d'ouverture des bureaux contre remise d'un récépissé :

Adresse :

Il doit être parvenu au plus tard le

L'expédition séparée de documentation technique est autorisée.

Une fois déposées, les offres reconnues conformes ne peuvent plus être retirées, ni modifiées et restent la propriété de l'administration.

Les dossiers qui parviennent après la date limite de dépôt, ne sont pas retenus et sont renvoyés à leurs auteurs.

3 Autres renseignements administratifs

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues (par exemple).